

RAPPORT N° 92/5-12  
au Conseil Municipal

OBJET

EXTENSION DES LOCAUX DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES  
DE SAINT-DENIS

APPROBATION DU PROGRAMME

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPELEE A DONNER SON AVIS  
POUR LA DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE DE L'OPERATION

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'OEUVRE

Agrandi en 1989 dans sa forme actuelle, le Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis comporte un hall d'exposition, le plus ancien, qui est une structure gonflable. Datant de 1984, celle-ci a fait l'objet d'un agrément de la Commission de Sécurité qui n'est valable que jusqu'en juillet 1993 et non renouvelable en raison de l'expiration de la validité de la toile enveloppe.

De fait, l'équilibre financier de l'exploitation de cet équipement passe par la réalisation de manifestations nécessitant la surface des trois halls d'exposition.

De plus, la fréquentation du Parc des Expositions et des Congrès s'est diversifiée, depuis l'origine ; il accueille aussi des forums, des séminaires, des congrès, voire des spectacles ou des réceptions publiques et privées.

Compte tenu de ces impératifs, la Municipalité projette la construction de nouveaux locaux sur l'emprise de la bulle.

Le programme global de l'opération a pour objectif :

- \* le remplacement à l'identique des surfaces et vocations existantes (exposition et restauration) :
  - par la construction d'un hall d'exposition de 3 200 m<sup>2</sup>, avec des commodités publiques (toilettes, etc...),
  - par la réalisation d'une nouvelle unité de restauration rapide de trois cents couverts (soit environ 700 m<sup>2</sup>), l'équipement cuisine devant être chiffré en option ;
- \* en options, le programme devra proposer :
  - . l'intégration des besoins nouveaux regroupant les activités de services communaux :

EXTENSION DES LOCAUX  
DU PARC DES EXPOSITIONS  
ET DES CONGRES DE SAINT-DENIS

- par la création de 450 m<sup>2</sup> de locaux comprenant des bureaux pour la direction et les services économiques, une salle de réunion, un hall d'attente et de réception, cinq bureaux pour le bureau des congrès et l'extension du service commercial, un local de rangement, des toilettes, un local pour le personnel ;

les locaux regrouperont en fait les personnels des services actuels transférés, libérant ainsi des bureaux pour d'autres services et réduisant la part de location de bureaux privés pour des services communaux ;

- . l'adaptation du nouveau hall pour recevoir des activités festives, des congrès et séminaires :

- par la possibilité de diviser en deux ou trois salles autonomes l'espace d'exposition,
- par un sol et un traitement acoustique adaptés,
- par la création de 500 m<sup>2</sup> de salles pour congrès en surface supplémentaire ou cloisonnement et traitement des espaces existants.

La conception globale du projet devra permettre au programme de base d'accueillir en son sein, s'il y a lieu et ultérieurement, les options précitées.

L'estimation globale de la première tranche des travaux qui consiste en la construction d'un hall de 3 200 m<sup>2</sup> en lieu et place de la bulle, programmée sur 1993 et 1994, est d'environ 12 000 000 F. Les autres éléments du programme et les options feraient l'objet de tranches conditionnelles à planifier ultérieurement.

Des financements extérieurs devraient permettre d'espérer 20 % dans le cadre du Contrat de Développement (à reconduire dans un nouveau Contrat de Développement) et, éventuellement, des fonds européens dans le cadre du nouveau Programme de Développement Régional à négocier.

Il est nécessaire de lancer dès à présent les études pour ces travaux. Une somme de 700 000 F a été inscrite à cet effet au Budget de 1992, au Chapitre 906 - Article 232-209.

EXTENSION DES LOCAUX  
DU PARC DES EXPOSITIONS  
ET DES CONGRES DE SAINT-DENIS

Afin de conserver l'unité architecturale et technique de l'ensemble du Parc des Expositions et des Congrès, conformément à l'Article 314 bis du Code des Marchés Publics, la maîtrise d'oeuvre peut être confiée, sans mise en compétition, après avis d'une commission, à la personne qui a été titulaire du marché initial de cette opération, à savoir les Architectes Patricia MARAIS-TESSIER et Constantin FIANU.

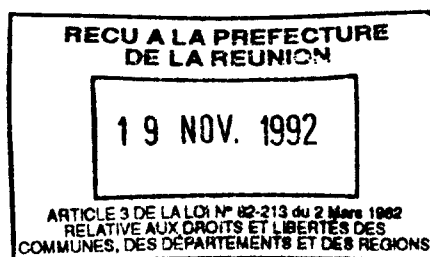
Je vous demande donc :

- d'approuver le programme de l'opération ;
- de m'autoriser à solliciter des subventions ;
- de désigner les membres de la commission appelée à donner son avis pour la désignation du maître d'oeuvre.
- en cas d'avis favorable de la commission, de m'autoriser à passer un marché négocié de maîtrise d'oeuvre avec le "concepteur" initial du Parc.

La composition de cette commission pourrait être la suivante :

- . le Maire, Président ;
- . deux Conseillers Municipaux, membres titulaires -à désigner- ;
- . deux Conseillers Municipaux, membres suppléants -à désigner- ;
- . un représentant de l'Ordre des Architectes ;
- . un représentant du Syndicat des Bureaux d'Etudes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Pour le Maire absent  
Michel CHAN-LIAT  
2ème Adjoint



DELIBERATION N° 92/5-12  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 7 novembre 1992

OBJET

EXTENSION DES LOCAUX DU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRES  
DE SAINT-DENIS

APPROBATION DU PROGRAMME

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPELEE A DONNER SON AVIS  
POUR LA DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE DE L'OPERATION

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE DE MAITRISE D'OEUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/5-12 du Maire ;

Vu le rapport de Gabriel ARMOUDOM, Adjoint, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, Economie, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

(2 abstentions -dont 1 vote par procuration-)

ARTICLE 1

Approuve le programme d'extension du Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis, et autorise le Maire à lancer les études (somme inscrite au Budget de 1992, au Chapitre 906 - Article 232-209 pour les études : 700 000 F).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter des subventions.

ARTICLE 3

Par vote à bulletins secrets, désigne les membres du Conseil Municipal pour siéger à la commission appelée à donner son avis pour la désignation du maître d'oeuvre de l'opération, et composée comme suit :

EXTENSION DES LOCAUX  
DU PARC DES EXPOSITIONS  
ET DES CONGRES DE SAINT-DENIS

- le Maire, Président ;
- Michel CHAN-LIAT ( Conseillers Municipaux (à désigner)
- Mickaël NATIVEL ( -membres titulaires- ;
- Jules RAUX ( Conseillers Municipaux (à désigner)
- Michel TAMAYA ( -membres suppléants- ;
- un représentant de l'Ordre des Architectes ;
- un représentant du Syndicat des Bureaux d'Etudes.

Les résultats du vote ont été les suivants :

- Nombre total de bulletins \_\_\_\_\_ 42,
- Nombre de bulletins blancs et nuls \_\_\_\_\_ 12,
- Nombre de suffrages exprimés \_\_\_\_\_ 30,
- Nombre de suffrages obtenus
  - . Michel CHAN-LIAT \_\_\_\_\_ 30,
  - . Mickaël NATIVEL \_\_\_\_\_ 30,
  - . Jules RAUX \_\_\_\_\_ 30,
  - . Michel TAMAYA \_\_\_\_\_ 30.

ARTICLE 4

En cas d'avis favorable de la commission, autorise le Maire à passer un marché négocié de maîtrise d'oeuvre avec les Architectes Patricia MARAIS-TESSIER et Constantin FIANU, titulaires du marché initial du Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 13 NOV, 1992

Pour le Maire absent  
Michel CHAN-LIAT  
2ème Adjoint

